

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS251

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte,
Mme Godard, Mme Runel, M. Simion, Mme Battistel, M. Delautrette et Mme Pirès Beaune

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« sociaux et spirituels »

les mots :

« et sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à retirer la mention que les soins de support et de confort doivent répondre aux besoins « spirituels ».

Dans le strict principe de laïcité, les soins d'accompagnement financés en grande partie par l'Assurance maladie ne doivent pas répondre en effet à des besoins spirituels.